



MOBILITE / FAE SERGENTS

1- Nouvelle organisation des mutations au SDIS 59 (révision des critères sur la mobilité des SPPNO)

Après 3 réunions de travail entre le SDIS et les organisations syndicales, courant décembre et janvier, il a été acté lors du CT du 1^{er} février que les règles de mutations seront modifiées de manière à atténuer les effets de l'éloignement domicile, lieu de travail.

Cette nouvelle initiative de mutations s'inscrira **par grade** avec pour règle première la diffusion des postes vacants avant toute demande de vœux.

- **Les critères et leurs pondérations qui seront pris en compte pour l'élaboration d'un classement par attribution de points sont les suivants :**

- **Distance au kilométrique réel** : delta entre la distance domicile/ancienne affectation et la distance domicile/nouvelle affectation, afin de valoriser les kilomètres en moins à faire. Si la valeur est négative alors le « 0 point » s'applique. **Coef. 1**

- **Ancienneté SPP** dans la Fonction Publique (hors BSPP), à la clôture des vœux. **Coef. 1**

- **Nombre de demandes de mutation antérieures** non abouties, effectuées dans le cadre des campagnes de mobilité successives, quelque soit le lieu (prise en compte d'1 demande maximum par an). **Coef. 4**

A chaque changement d'affectation, les compteurs sont remis à 0.

- **Ancienneté dans la structure** (centre de secours, service), constatée au moment de la clôture des vœux. **Coef. 5**

Sont valorisés :

- **Vœux N°1 : 40 points**

- **Vœux N°2 : 20 points**

- **Vœux N°3 : 10 points**

Principe :

- **Classement / unité / agent sur somme de points**

Aides à la décision en cas d'ex aequo :

- **La mobilité antérieure liée à un avancement de grade** (en 1)
- **L'âge** (en 2)

Ces critères s'appliqueront à titre expérimental lors de la campagne de mobilité de 2017.

- **Procédure de mise en œuvre des nouvelles règles préconisées :**

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles règles de mobilité tout en permettant des ajustements éventuels qui ne seraient pas apparus au moment de leur élaboration, il est proposé de ne pas les inscrire de suite dans le règlement intérieur.

En revanche et afin de leur donner une valeur normative après passage au prochain CT, il est proposé que ces règles fassent l'objet d'une note de service du DDSIS.

Au plus tard à l'issue de la vague de mobilité 2017, ces règles ajustées ou non, seront soumises une nouvelles fois au CT en vue de les inscrire au sein du règlement intérieur.

Consécutivement, et afin de ne pas faire coexister deux règles ayant le même objet, il est nécessaire dès à présent de soumettre au prochain CT l'abrogation des actuelles dispositions du règlement intérieur relatives à la mobilité avant de les proposer au prochain CA.

2- Ordre de passage pour les prochaines FAE de sergent :

Convié également sur l'ordre de passage des FAE de sergent, les syndicats ont convenu avec l'administration l'établissement de 3 listes des candidats (13, 13, 14) qui seront envoyés en formation par ordre d'ancienneté dans le grade, puis par âge.

En cas d'impossibilité pour un agent concerné d'assister à sa formation, il lui sera proposé d'échanger avec un candidat de la liste suivante en respectant l'ordre de priorité de cette liste.

Notre volonté est de s'attacher à faire valoir un traitement équitable pour tous les agents du SDIS